

DÉPARTEMENT  
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE  
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du : Jeudi 16 avril 2026****CONVOCATION**

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Pouvoir : 1

Absent : 0

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS**Affichée et mise en ligne le :  
23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

**Étaient présents :** Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

**Absent représenté**

M. Mathias COUMERT ..... Pouvoir à Mme Julita SALBERT

**Secrétaire de séance :** Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2026-04-28

**OBJET : MODIFICATION N°3 DU PLU SOUMISE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 17 février 2006 instaurant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Considérant que depuis, il est apparu nécessaire de modifier à nouveau le PLU afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'équipement recevant du public, la « maison de l'eau », qui sera située en bords d'Oise.

Considérant qu'à cet effet, et conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification a été engagée à l'initiative du Maire par arrêté municipal en date du 11 février 2026.

Considérant que compte tenu de la localisation du projet en zone N du Plan Local d'Urbanisme et en bordure de l'Oise, la municipalité a choisi de soumettre ce dossier à une évaluation environnementale. Celle-ci vise à identifier les incidences du projet sur l'environnement et à déterminer les mesures nécessaires selon la méthode « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC).

Considérant que dans ce cadre, et conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification doit faire l'objet d'une concertation dont les modalités doivent être définies par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les objectifs poursuivis par cette concertation sont les suivants :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux découlant de ces modifications ;
- Informer de l'objet et du contenu de la modification du PLU ;
- Recueillir leurs contributions et avis.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **engage** l'organisation de la concertation à l'occasion de la modification du PLU au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.
- **précise** les modalités de concertation du public de la façon suivante :
  - o Mise à disposition d'informations dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ;
  - o Mise à disposition du dossier en mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels ;
  - o Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population.
- **charge** Monsieur le Maire ou son représentant de l'ensemble des modalités s'y rapportant.
- **dit** que, conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

 Le Maire,  
  
**Sébastien PONIATOWSKI**

Le secrétaire de séance  
  
**Julita SALBERT**